

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : PROLONGATION ARRETE N°681 REGISTRE N°70 - INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AINSI QU'aux 3.5T- TRAVAUX DE REHABILITATION – POSE D'UN ECHAFFAUDAGE + CONSOLE VOLANTE – RUE D'ORIENT – DU 29 JUIN AU 31 JUILLET 2020 – DU 31 JUILLET AU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Registre n° 70
Arrêté n° 739

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle l'Entreprise BATI BOIS – 2 Chemin des Sars – 59132 TRELON, sollicite la prolongation de l'arrêté n°681 registre n°70 concernant l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation, pose d'un échafaudage + pose de console volante de l'immeuble 3 rue d'Orient,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

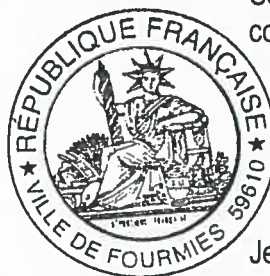
ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise BATI BOIS – 2 Chemin des Sars – 59132 TRELON, est autorisée à occuper le domaine public, du vendredi 31 Juillet au jeudi 1^{er} Octobre 2020 pour des travaux de réhabilitation et pose d'un échafaudage et de console volante sur l'immeuble 3 rue d'Orient à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat. La circulation et le stationnement seront strictement interdits rue d'Orient ainsi qu'aux 3.5T. La fermeture de la rue sera ponctuelle et aléatoire, permettant la rotation des camions et la circulation des riverains.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et des véhicules et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 27 Juillet 2020
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge de la
Sécurité, la Circulation et les
commerces non-sédentaire



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

Fax : 03 27 60 21 41

